

1542

2

Pour extrait certifié conforme

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Cannes, le  
- 6 DEC. 2006



**Daniel CAILLE**  
Président



**DANIEL CAILLE SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 776 480 Euros  
Siège social : 142 boulevard Eugène Gazagnaire - « Résidence de Lérins »  
06400 CANNES  
411 643 620 RCS CANNES

206 89

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2006**

L'an deux-mil six,  
Le trente juin,  
A dix huit heures,

Les associés de la société « DANIEL CAILLE SAS » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au 142 boulevard Eugène Gazagnaire - « Résidence de Lérins » - 06400 CANNES, sur convocation du Président par lettre adressée dans les délais légaux à tous les associés inscrits dans le délai statutaire.

Il a été dressé une feuille de présence émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

.../....

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire
- Questions diverses.
- .../...

**CINQUIEME RESOLUTION**

Madame Sophie ROY-GREVET a présenté sa démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire par lettre en date du 9 Juin 2006.

L'assemblée Générale, prend acte de la démission de Madame Sophie ROY-GREVET de ses fonctions de Commissaire au Comptes Titulaire à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Joseph PAUGET, domicilié 11 rue Henri Regnault – 75014 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire,

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2008.

Monsieur Joseph PAUGET interviendra sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 2006.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

.../...